

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.512.0 - GEN 1/10

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

I. Adhésion de la République d'Iraq

Le 1^{er} avril 2010, la République d'Iraq a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole I.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'Iraq six mois après le dépôt de cet instrument, soit le 1^{er} octobre 2010.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par l'Ukraine

Le 19 janvier 2010, l'Ukraine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour l'Ukraine six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 19 juillet 2010.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 9 avril 2010

